

adopté

SENAT

le 22 juillet 1960.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

PROJET DE LOI DE PROGRAMME

pour les départements d'Outre-Mer

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT DANS SA DEUXIÈME LECTURE

*Le Sénat a adopté, en deuxième lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

.....

Article premier bis.

..... Conforme

.....

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 703, 713, 717 et In-8° 132,
783, 801 et In-8° 156.

Sénat : 243, 257 et In-8° 78, 297 et 305 (1959-1960).

Art. 5.

Le Gouvernement devra, avant le 31 décembre 1960, soumettre au Parlement un projet de loi tendant à accorder à la Guyane française, dans le cadre départemental, un statut spécial unique pour l'ensemble de son territoire. En application des articles 72 et 73 de la Constitution, ce statut spécial définira une collectivité territoriale nouvelle répondant aux nécessités du développement économique guyanais.

.....

Délibéré en séance publique, à Paris, le 22 juillet 1960.

Le président,

Signé : Georges PORTMANN.